

25 mai 2022
Année 2022 n° 3

FLASH SPECIAL ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE AIX et LAMAZIERE-HAUTE

Agir pour le Plateau des Étangs

Bonjour à tous,

L'année 2022 s'annonce chargée avec l'ouverture d'une deuxième enquête publique après celle de Feyt et la Roche près Feyt en janvier.

Cette fois ci, c'est le projet de Aix et Lamazière-Haute qui est en cause, à moins de 10 km du précédent, dans cette si belle Haute Corrèze, au sein de deux communes appartenant au PNR Millevaches en Limousin.

Ce projet comporte une demande d'autorisation d'exploiter 5 éoliennes de 180 m de hauteur, implantées notamment sur le territoire des hameaux de Le Mareix et Chalons, ainsi qu'un défrichement sur une superficie de 2 ha 02 a 52 ca.

L'Enquête publique, est en cours du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Comme vous le savez, l'Enquête publique vous permet de faire valoir votre opinion sur ce projet en contribuant par un courrier adressé au président de la commission d'enquête. Ce texte doit comporter vos coordonnées

(nom, prénom, adresse), les raisons qui vous motivent pour vous exprimer (lien avec le site du projet, résidence temporaire ou permanente, souvenirs de vacances, parcours fréquents à proximité etc.), et les arguments sur lesquels vous vous appuyez pour émettre un avis (..défavorable..) à ce projet.

Votre avis doit apparaître de manière claire dans la conclusion de votre courrier.

En effet, les commissaires enquêteurs ont pour habitude de classer et compter les contributions par catégories « favorables » et « défavorables », avant d'analyser leur contenu proprement dit.

Un grand nombre de contributions défavorables bien argumentées, peuvent donc peser sur la conclusion et l'avis final des commissaires enquêteurs, qui sera ensuite apprécié par la préfète, seule à décider d'une autorisation ou d'un refus du projet.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète est informée que le projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Aix, présenté par le SAS Parc d'Énergie d'Aix, a suscité un grand nombre d'observations et de remarques.

Une demande d'autorisation au titre de l'article L. 352-2 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs. Cette demande comporte de 2 à 4 éoliennes, une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, et une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 2 ha 02 a 52 ca.

Cette demande relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Capacité	Page(s)
2000	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne de vent	5 aérogénérateurs Hauteur totale de 151 m Implantés sur un relief dénivelé de 100 m C. Composant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 95 m Puissance installée de 2,4 à 9 MW Puissance totale de 10 à 20 MW	A

(A) = Autorisation

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Monsieur Jacques BOURGEOIS, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges.
 Membres titulaires : Monsieur Lucien BOURGEOIS, directeur des ressources humaines à la direction départementale de la pêche, de la faune et de la forêt de la Haute-Corrèze, ingénieur de l'administration territoriale, 69320, 19300, Aix.
 Un conseiller d'administration nommé par le préfet et son titulaire non technicien, sera tenu à la disposition du public, du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Le lieu de l'enquête est fixé au lieu-dit « Le Mareix » à Aix.
 - le mardi de 14h30 à 17h45
 - le jeudi de 14h30 à 17h45
 - le samedi de 14h30 à 17h45

Sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-et/Enquetes-publiques>

Le maire d'Aix ou le maire de Lamazière-Haute, en tant que président de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public, du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Le lieu de l'enquête est fixé au lieu-dit « Le Mareix » à Aix.
 - le mardi de 14h30 à 17h45
 - le jeudi de 14h30 à 17h45
 - le samedi de 14h30 à 17h45

Sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-et/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du SAS Parc d'Énergie d'Aix, monsieur Jean-Luc Lepers, Chef de projet local (SASPEA) - Numéro de téléphone : 02 47 82 74 - Courriel : corrieze.com@epcorrieze.com

A l'issue de l'instruction, le préfète de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation sans prescription de travaux).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'avis exprimé par le demandeur d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-et/Enquetes-publiques>

Tel. n° 17 898 1000 Pour le public en situation de handicap

Jean-Luc LEPERS

Vous l'avez compris, nous avons besoin de vous et nous comptons sur votre engagement pour être nombreux à participer à cette enquête avant la date limite du 23 juin 2022.

Vous trouverez dans ce flash spécial quelques renseignements pratiques pour vous aider dans cette démarche ainsi qu'une liste d'arguments (ils sont très nombreux, la liste n'est qu'indicative...) à laquelle vous référer si nécessaire (..en évitant de les copier-coller..)

N'hésitez pas à exprimer avec votre propre sensibilité, vos mots et votre style, les arguments qui vous paraissent les plus importants, chaque contribution se devant d'être personnalisée.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation,

Les membres du bureau d'Agir pour le Plateau des Étangs

CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER

Plusieurs solutions sont possibles :

⇒ Des registres d'enquête sont disponibles à la mairie d'Aix pour recevoir vos observations écrites. Vous pouvez également y rencontrer les commissaires enquêteurs et leur remettre votre contribution aux horaires suivants :

Un membre au moins de la commission d'enquête sera présent en mairie d'Aix pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :
 – mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00 – jeudi 2 juin 2022 de 14h00 à 17h00 – jeudi 9 juin 2022 de 14h00 à 17h00 – samedi 18 juin 2022 de 14h00 à 17h00 – jeudi 23 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

⇒ Rédiger un courrier et le transmettre par voie postale à : Monsieur le président de la commission d'enquête, mairie d'Aix, 4 rue de la mairie, 19200 Aix.

⇒ Rédiger un courrier et le transmettre par courriel à pref-environnement@correze.gouv.fr en mentionnant bien dans l'objet du courriel : Enquête publique sur le projet du parc éolien d'Aix (votre texte peut être transmis en pièce jointe).

Le dossier complet de ce projet (étude d'impact et résumé non technique, notamment) est disponible :

1) Sur le site de la préfecture : <https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes/I.C.P.E.-Enquete-publique-sur-le-projet-de-parc-eolien-commune-d-Aix-du-24-mai-au-23-juin-2022>

2) En mairie d'AIX aux heures d'ouverture des services : lundi de 08 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45, mardi de 13 h 30 à 17 h 45 et jeudi de 08 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45.

L'ensemble du dossier, dont l'étude d'impact, fourni par le promoteur Eléments, dont sont extraites les remarques suivantes, est à consulter sur :

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes/I.C.P.E.-Enquete-publique-sur-le-projet-de-parc-eolien-commune-d-Aix-du-24-mai-au-23-juin-2022>

Extraits du dossier pouvant être cités dans votre contribution personnelle à l'enquête publique.

.....C'est le promoteur qui le dit !!.....

Remarque préalable : Le dossier complet qui ne comporte pas moins de 1523 pages, ne contient pas le rapport de l'autorité environnementale, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui n'a pas répondu avant le délai légal de 2 mois. Or, passé ce délai, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. *Cette situation est tout à fait inhabituelle dans un tel projet et prive le lecteur et les commissaires enquêteurs d'un avis réputé indépendant sur son impact environnemental.*

- Le secteur bénéficie d'un fort attachement, lié à la qualité naturelle et culturelle des paysages.
- ZIP * implantée sur le rebord du plateau de Millevaches.
- ZIP d'une superficie totale de 154,22 ha
- La ZIP occupe un secteur de transition en zone de montagne (Loi Montagne), sur une marche intermédiaire découlant du plateau de Millevaches. La qualité des paysages, largement porté par le PNR, est l'image de marque de ce territoire. Il s'agit d'ambiances sous influence montagnarde, avec un fort couvert végétal mais également de larges dégagements visuels (panoramas aménagés). Les monts d'Aix sur les rebords desquels se situe la ZIP sont peu lisibles dans le grand paysage.
- La situation de la ZIP sur le flanc d'un petit relief facilite les rapports visuels avec les communes situées à l'est, tandis qu'à l'ouest, les visibilitées sont souvent limitées. Le bourg qui présente la plus grande sensibilité est Lamazière-Haute au nord de la ZIP et orienté vers celle-ci.
- Selon la carte « bâti et zones habitées », 7 hameaux et/ou habitations se trouvent entre 544 m et 790 m des éoliennes
- Le secteur rapproché présente une forte densité de hameaux dispersés. L'habitat proche se situe plus ou moins à niveau des deux secteurs d'étude (localement dominant ou dominé). Il est réparti tout autour des deux secteurs, y compris entre les deux, ce qui crée une sensibilité liée au risque d'encerclement.
- Les principaux impacts concernent les habitations les plus proches. L'habitat très dispersé est exposé à des vues directes prégnantes, généralement sur une des deux lignes de la composition.
- Les panoramas et les boucles de randonnée qui parcourent les crêtes de l'aire d'étude intermédiaire sont sensibles par les vues sur de grandes portions de la ZIP en co-visibilité avec le massif du Sancy en toile de fond.

* ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

- 9 ZNIEFF de type II et 25 ZNIEFF de type I présentes dans l'entourage (15 km) de la ZIP .
- Plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 15 km autour de la ZIP, à savoir 4 sites désignés au titre de la directive Habitats et 1 site désigné au titre de la directive Oiseaux : FR7401103 (ZSC) « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents », FR8301095 (ZSC) « Lacs et rivières à loutres », FR8302011 (ZSC) « Tunnel SNCF du Chavanon », FR8301096 (ZSC) « Rivières à écrevisses à pattes blanches », FR7412001 (ZPS) « Gorges de la Dordogne ».
- La ZIP se situe dans la zone tampon de la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (FR6400011). Ces nombreux milieux et la qualité des eaux de la rivière favorisent la présence de nombreux oiseaux (Circaète Jean-le-blanc, Balbuzard pêcheur, Milans, Cigogne noire...) et de mammifères (Loutre commune, Vison d'Europe, chiroptères...)
- ZIP en interfluve du cours d'eau du Dognon et du ruisseau de la Barricade. Plusieurs cours d'eau temporaires la traversent et les fonds de vallons présentent un caractère humide. Des affluents du ruisseau de la Barricade pour la plupart et du Dognon, prennent leur source et/ou traversent la ZIP.
- Pour rappel « l'inventaire de la flore a permis d'identifier 240 espèces ou sous-espèces, aucune ne présentant de statut de protection, et seize espèces disposant d'un statut de conservation défavorable.
- Des enjeux assez forts à forts concernent des espèces menacées et/ou protégées (Loutre d'Europe, Triton marbré, Lézard des souches, Lézard vivipare, Vipère péliade, Damier de la Succise et cinq espèces d'orthoptères) et se concentrent essentiellement au niveau des habitats aquatiques et humides.
- L'inventaire avifaunistique lors d'un cycle biologique complet démontre une biodiversité assez forte de la ZIP (92 espèces) [...] D'un point de vue spécifique, une vulnérabilité assez forte est définie pour le Balbuzard pêcheur (printemps), le Milan royal (printemps et automne) et le Circaète Jean-le-Blanc (automne).
- On note une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) dans un rayon de 15 km : Les gorges de la Dordogne (LN03). L'avifaune est très riche et diversifiée, comme toujours quand il y a association rivière-forêts de pente/zones cultivées sur plateau. Les oiseaux rupestres (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Grand Corbeau) voisinent avec les oiseaux de milieux ouverts ou forestiers qui atteignent de fortes densités dans cette ZICO (rapaces : Bussards cendré et Saint-Martin, Milans noir et royal, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, mais aussi Engoulevent d'Europe et Pic noir, Pic cendré et Pic mar, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur).
- Les passages migratoires mettent en évidence de nombreux rapaces (critère ZICO de plus de 5 000 oiseaux), les deux espèces de Cigognes et la Grue cendrée »
- Pour les chiroptères, les inventaires saisonniers au sol (du printemps à l'automne) ont mis en évidence une intéressante diversité spécifique, avec la présence de 17 espèces dont quatre inscrites en Annexe II de la Directive Habitats et plusieurs menacées à l'échelle nationale [...] La Pipistrelle commune, de par sa sensibilité aux collisions éoliennes, et son omniprésence dans la ZIP, constitue l'espèce contactée la plus vulnérable.
- 11 espèces de mammifères ont été contactées dans la ZIP. L'aire d'inventaire est probablement plus riche que ce qui a pu être observé, notamment pour ce qui est des petits mammifères. Parmi les espèces contactées, trois sont intégralement protégées au niveau national (individu et habitat) dont une d'intérêt communautaire prioritaire et la dernière d'intérêt communautaire. Il s'agit de la Loutre d'Europe, du Chat forestier et de l'Écureuil roux.
- Exposition aux ombres portées : Par précaution, plusieurs habitations se trouvant à moins d'1 km, un enjeu fort est retenu.
- La situation de la ZIP sur le flanc d'un petit relief facilite les rapports visuels avec les communes situées à l'est, tandis qu'à l'ouest, les visibilitées sont souvent limitées. Le bourg qui présente la plus grande sensibilité est Lamazière-Haute au nord de la ZIP et orienté vers celle-ci.
- Visibilité : Panorama du puy de Vareyron, et plus généralement du massif des Agriers, perception en covisibilité avec le massif du Sancy, constituant la toile de fond de la majorité des vues emblématiques, sentier de petites randonnées (massif des Agriers, sentier de la Factrice).
- Dans l'aire d'étude éloignée, on dénombre 33 monuments historiques et 4 sites inscrits.
- Le projet de parc s'inscrit dans un contexte éolien en cours de développement (un parc en service, un autorisé, deux en instruction). Les effets cumulés sont très difficilement quantifiables. Les principaux risques identifiés sont un accroissement du risque de mortalité et de l'effet barrière pour la faune volante.
- Une étude réalisée par le promoteur au niveau des riverains du projet donne seulement 44 % d'avis favorables.
- Éolienne E05 à 90 m d'un cours d'eau.

- Eolienne E02 en secteur de failles (16 m d'une faille observée et 27 m d'une faille supposée). Risques naturels : instabilité des sols : 2 failles sur la ZIP pouvant impliquer des mouvements de terrain en lien avec les mauvaises caractéristiques géotechniques probables.
- Pollution lumineuse : Le ciel nocturne est relativement bien préservé au niveau de la ZIP.
- Projection de glace : $1,5 \times (H + 2R)$ autour de l'éolienne : 334,5 m (E01) 367,5 m (E02 à E05) et chute de glace : zone de survol, 58,5 m (E01) 65,5 m (E02 à E05).

Types d'arguments que vous pouvez faire valoir dans votre contribution à l'enquête publique CONTRE l'implantation d'éoliennes à Aix

- Aucun impact pérenne sur l'emploi ou l'économie, activité locale temporaire seulement pendant la phase travaux.
- **Moratoire du conseil départemental voté le 26 novembre 2021 demandant à la Préfète de suspendre toute décision avant la mise en œuvre d'une concertation sur le sujet.**
- **Nombreux enjeux déclarés forts dans l'état des lieux puis faibles à modérés après des « mesures » qui ne règlent rien.**
- Aucune demande de dérogation pour espèces protégées, comme si les risques pour l'avifaune, notamment, étaient négligeables.
- Atteinte à l'avifaune et notamment les rapaces, avec un risque de collision avec les pales.
- Atteinte à la population de chiroptères dont des espèces rares et protégées.
- Atteinte au paysage tranquille et rural de la haute Corrèze
- Vent insuffisant. Campagne de mesures non publiée, sous-traitée par le promoteur à une autre société.
- Co-visibilité avec les autres zones éoliennes limitrophes, notamment dans le Puy de Dôme, effet cumulatif notable.
- Implantation trop près de plusieurs habitations : la règle des 500 m est insuffisante pour des éoliennes de 180 m
- Bruit émergent notamment la nuit.
- Pollution lumineuse incessante par les feux de signalisation des éoliennes pour les avions mais surtout pour les habitants !! Et ce, alors que le PNR a été déclaré RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) !
- Hauteur disproportionnée des éoliennes (180m) au regard du paysage de pentes douces et de vallées peu profondes.
- Implantation en rebord du Plateau de Millevaches, offrant une large visibilité vers le secteur Est.
- Mesures de compensation inopérantes
- Energie intermittente. Pas de vent/pas de production – vent trop fort/arrêt des machines. Donc appel à des centrales thermiques à gaz (avec leur production de CO2) pour maintenir les flux d'électricité.
- Dangers évoqués dans l'étude d'impact : bris de pale, chute de glace, dangers réels sous estimés.
- Distance au signal d'Audouze au vu des dernières recommandations de l'armée (au moins 70 Km de distance) de mai 2021.
- Zone d'implantation dans le PNR qui vient de donner un avis défavorable pour toute projet éolien au sein de son périmètre.
- Rentabilité uniquement en lien avec les subventions publiques octroyées.
- Population locale non informée, sans données contradictoires sur le projet.
- Baisse de valeur des biens immobiliers, baisse d'attractivité touristique et de toutes activités en rapport (gites etc.), baisse du nombre de nouveaux arrivants.



Agir pour le Plateau des Etangs
6, Coudert Bas – 19320 Clergoux

Association loi de 1901 d'intérêt général.

agirpourleplateaudestangs@orange.fr - 06 84 62 72 51

Site internet : <https://www.eolien-en-correze.fr>